

Thème 3 Acteurs de l'eau

L'Agence Française de la Biodiversité



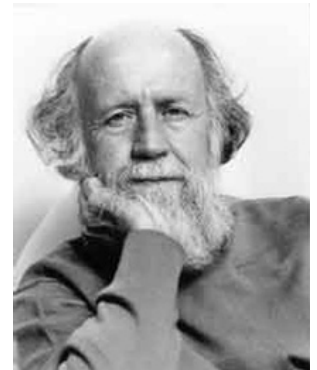
**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

PRÉSENTATION

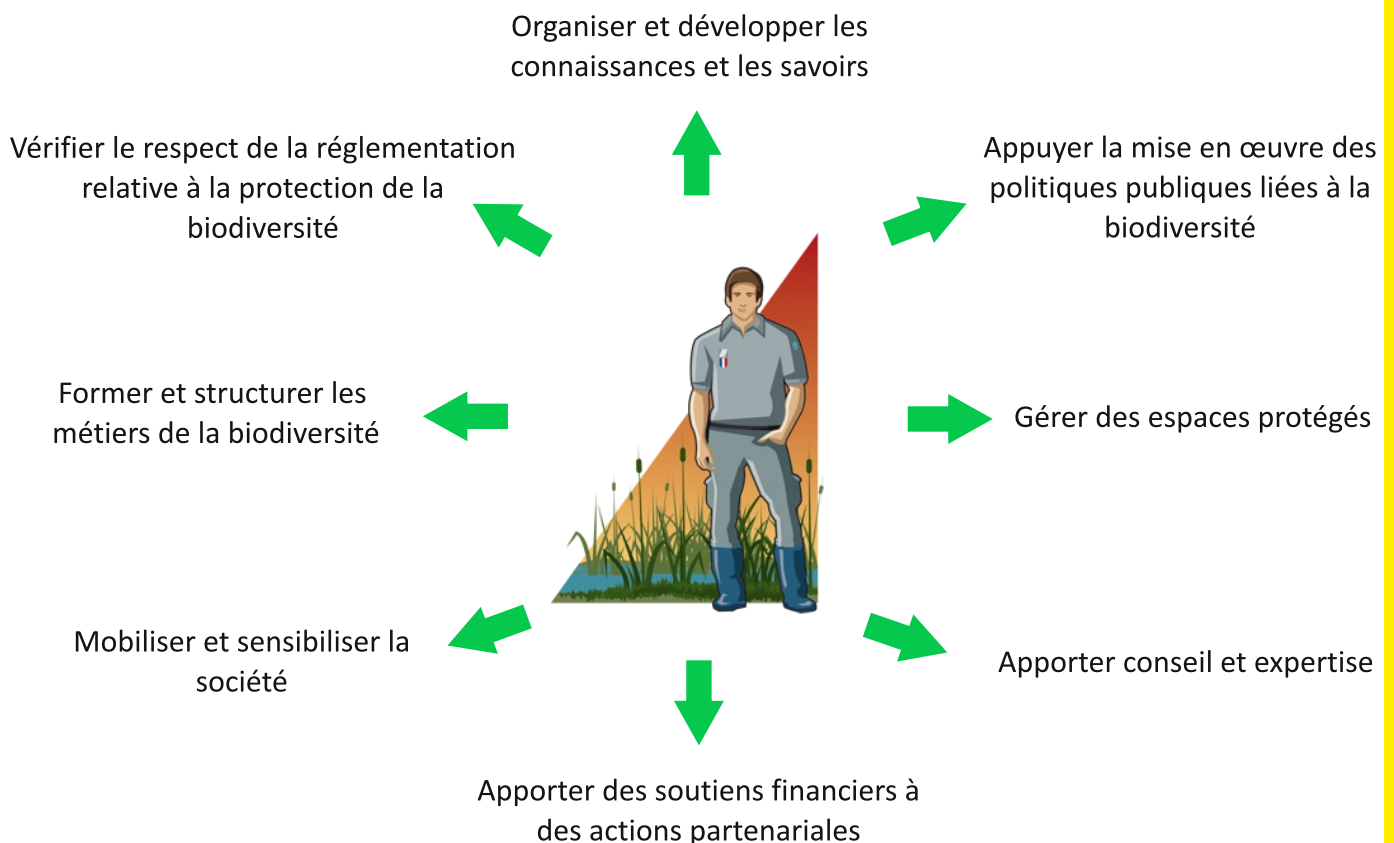
L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'AFB a été créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, elle regroupe l'Onema (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées et le groupement d'intérêt public « Atelier technique des espaces naturels », soit environ 1200 agents (dont 900 de l'Onema).



L'astrophysicien Hubert Reeves est le président d'honneur de l'AFB.

LES MISSIONS DE L'AFB



Les collaborateurs de l'Agence Française pour la Biodiversité sont répartis en 3 sites pour les services centraux, 7 directions régionales et 3 directions interrégionales qui maillent l'ensemble du territoire à travers 92 services départementaux et 3 services interdépartementaux, 6 antennes de façade maritime, 9 parcs naturels marins, 4 pôles de recherche, développement et innovation.

Par ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 donne désormais la possibilité aux régions de créer avec l'AFB des agences régionales de la biodiversité. En Normandie, la création d'une telle agence a été actée en 2017 par l'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), la Région Normandie et les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

LA POLICE DE L'EAU

Afin de concilier satisfaction des besoins en eau (eau potable, irrigation, industries, loisirs...) et préservation du milieu aquatique, les agents de l'AFB exercent des missions de contrôle ainsi que des missions de sensibilisation et de mise en œuvre de la réglementation.

Les missions de contrôle sont effectuées dans le cadre d'un plan de contrôle départemental, arrêté par le préfet en concertation avec le procureur, mais aussi dans les cas de flagrance ou de signalement.

Les contrôles portent sur :

- **La Qualité de l'eau** : pollutions, protection des aires de captages d'eau potable...
- **La Gestion quantitative de la ressource** : zones d'alerte sécheresse, ouvrages de prélèvement...
- **La Préservation des milieux aquatiques** : travaux en cours d'eau et zones humides, préservation des frayères, obstacles aux continuités écologiques, respect des débits minimum à l'aval d'ouvrages, création et vidange de plans d'eau...
- **La Lutte contre le braconnage organisé** : espèces patrimoniales d'eau douce, pêche de l'anguille...
- **Les espèces protégées** : travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées, mise en œuvre de mesures compensatoires, protection des sites Natura 2000...



Outre ses missions de contrôle, l'AFB :

- **Participe à l'élaboration de la réglementation locale** : classement des cours d'eau, les pratiques de la pêche...
- **Donne des avis techniques** sur l'état des milieux aquatiques et leurs usages ainsi que sur les incidences de projets d'aménagement,
- **Apporte son appui pour gérer les crises relatives à l'eau et aux milieux aquatiques** : pollutions importantes, sécheresse,
- **Mène des actions d'informations...**



SyMOA

3 rue du 104^e RI
61200 ARGENTAN

www.symoa.net